



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 29 MARS 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Duval Hubert

affaire suivie par : François le Mouroux

Téléphone : 02 56 63 75 05

Le Tertre

Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

56460 SERENT

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Installation de 2 busages et la fermeture de 4 points d'abreuvement direct sur le territoire des communes de Sérent et de Val d'Oust

N° cascade: 56-2018-00045

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 mars 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant l'installation de 2 busages et la fermeture de 4 points « d'abreuvement direct » sur les communes de Sérent et Val d'oust, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 16 mars 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors vous pouvez entreprendre cette opération entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année des travaux.

Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairies de Sérent et Val d'Oust où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairies des communes de Sérent et Val d'oust.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,


Martine LE THENAFF

Copie : - aux mairies de Sérent et Val d'Oust
- à la CLE du SAGE Vilaine
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

20180328_senb_fm_l_accord_busage_serent_val_oust_56_2018_00045.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 - courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr